

**TRIBUNAL ADMINISTRATIF  
DE NICE**

18 avenue des fleurs  
CS 61039  
06050 NICE Cedex 1  
Téléphone : 04 89 97 86 00  
Télécopie :

2005306-2

Greffe ouvert du lundi au vendredi de  
8h30 à 12h00 - 13h30 à 16h00

M. ZIABLITSEV Sergei  
CS91036 111 bv. Madeleine  
06004 NicE

Dossier n° : 2005306-2

(à rappeler dans toutes correspondances)

Monsieur Sergei ZIABLITSEV c/

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION REQUÊTE ET DEMANDE DE RÉGULARISATION**

Monsieur,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre requête et de vous informer qu'elle a été enregistrée le 15/12/2020, sous le numéro mentionné ci-dessus.

J'attire votre attention sur le fait que :

En application de l'article R. 57-7-32 du code de procédure pénale : *“ La personne détenue qui entend contester la sanction prononcée à son encontre par la commission de discipline doit, dans le délai de quinze jours à compter du jour de la notification de la décision, la déférer au directeur interrégional des services pénitentiaires préalablement à tout recours contentieux (...)”*. Vous devez donc, avant d'intenter une procédure devant le tribunal, effectuer un recours préalable devant le directeur interrégional des services pénitentiaires et nous fournir la réponse donnée à ce recours.

En l'absence de production de cette décision, votre requête encourt l'irrecevabilité, conformément aux termes de l'article R. 412-1 du code de justice administrative : *“ La requête doit, à peine d'irrecevabilité, être accompagnée, sauf impossibilité justifiée, de l'acte attaqué ou, dans le cas mentionné à l'article R. 421-2, de la pièce justifiant de la date de dépôt de la réclamation ”*. Cette décision ou cette pièce doit être accompagnée d'une copie.

**En conséquence, je vous invite à régulariser votre requête dans le délai de 1 mois suivant la réception de cette lettre.**

**A défaut de régularisation dans le délai imparti ou si votre régularisation n'est pas conforme à la demande, la requête pourra être rejetée par ordonnance pour irrecevabilité manifeste dès l'expiration de ce délai.**

Je saisis cette occasion pour vous adresser les recommandations suivantes :

- afin de permettre le rattachement de vos courriers à votre dossier, veuillez mentionner le numéro d'enregistrement qui figure en tête de la présente lettre sur toutes les pièces ou correspondances relatives à cette affaire ;

- ne manquez pas, jusqu'à l'issue de la procédure, d'informer le greffe du tribunal administratif de vos éventuels changements d'adresse. Pour permettre de vous joindre plus facilement, en cas de nécessité, vous pouvez communiquer au greffe vos numéros de téléphone et de télécopie ;

L'état de l'instruction de ce dossier peut être consulté avec le code d'accès confidentiel *T06 - 2005306 - 88811* sur le site internet <http://sagace.juradm.fr>.

Je vous informe également que, même après l'introduction d'un recours devant le juge administratif, vous pouvez vous entendre avec la partie adverse pour recourir à une médiation. Vous pouvez demander à la juridiction de l'organiser.

La procédure contentieuse sera suspendue tout le temps de la médiation. Si celle-ci échoue, la procédure contentieuse reprendra son cours, sans que puissent être invoqués devant le juge les échanges intervenus au cours de la médiation.

Vous trouverez plus d'information sur la médiation dans les litiges administratifs sur le site internet : [www.conseil-etat/demarches-services/les-fiches-pratiques-de-la-justice-administrative/la-mediation](http://www.conseil-etat/demarches-services/les-fiches-pratiques-de-la-justice-administrative/la-mediation).

Je vous prie de bien vouloir recevoir, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le greffier en chef,  
ou par délégation le greffier,